

17 mars 2010

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 86: Règlement n° 87

Erratum

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des feux-circulation diurnes pour véhicules à moteur



NATIONS UNIES

* Ancien titre de l'Accord:

Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

Page 11

Le paragraphe 6.3 devient le paragraphe 6.4.

Les paragraphes 6.4 à 6.4.2 deviennent les paragraphes 6.3 à 6.3.2.
